

Publié le 22 octobre 2021

Zéro artificialisation nette, bien connaître les aspects juridiques et techniques

La FedEpl se mobilise pour permettre aux Epl immobilières et d'aménagement d'appréhender au mieux l'objectif de Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Après une séance du Congrès dédiée à la mise en œuvre de cet objectif alors que le Gouvernement souhaite relancer la production de logements neufs, le FedEpl a organisé le 21 octobre un webinaire consacré aux aspects juridiques et techniques de l'objectif ZAN. D'autres réunions seront organisées sur le sujet au fur et à mesure notamment de la parution des décrets d'application de la loi Climat et résilience.



L'objectif du webinaire du 21 octobre avait tout d'abord pour objectif d'évoquer le détail des dispositions de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. **Guillaume Chaineau, avocat associé du cabinet Adaltys** présentait le contenu des dispositions du titre V intitulé « Se loger » dont les articles 191 à 226 sont relatifs à la sobriété foncière.

Il avait également pour objectif d'évoquer les conditions méthodologiques de mise en œuvre de stratégies de sobriété foncière. A ce titre, Guillaume Fauvet, chef de projet stratégie foncière au CEREMA présentait les outils numériques mis en place par le Centre pour faciliter l'accès aux données foncières et leur traitement dans la perspective d'établir des stratégies foncières compatibles avec l'objectif ZAN : **le portail de l'artificialisation, Urbansimul, Cartofriche et Urbanvitaliz.**

Les supports de présentation des intervenant sont disponibles au téléchargement ci-dessous.

À télécharger